



SAINT-POLYCARPE

---

# AVIS PUBLIC

## DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2022 – TAXES FONCIÈRES

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, qu'en vertu de l'article 1007 du *Code municipal du Québec*, le rôle de perception est complété et déposé au bureau de l'hôtel de ville, situé au 1263, chemin Élie-Auclair à Saint-Polycarpe, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 21<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux.

Julie Paradis  
Directrice générale adjointe et  
responsable du greffe